

LA BALKANISATION KASAIENNE DE 1960 A 1966 : CAS DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

Par

Paul MUTEBA NGALAMULUME

Licencié en Histoire

Apprenant en D.E.A/Sciences Historiques à l'Université de Kinshasa

RÉSUMÉ

De l'accession de la République Démocratique du Congo à la souveraineté nationale (1960) jusqu'à la prise du pouvoir par le Haut Commandement Militaire (1965), la province du Kasai (d'où émergera plus tard entre autres, la province de Luluabourg) disposait d'une Assemblée provinciale propre.

L'antagonisme, en effet, entre les idées belges et congolaises aboutit à une Table Ronde politique tenue à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960. Les participants s'entendirent sur la date de l'accession du Congo à l'indépendance. Elle est fixée au 30 juin 1960. L'image politique que la première constitution, copiée sur le modèle belge, institua pour le nouvel Etat sera un régime de la démocratie parlementaire. La loi fondamentale inspirée par les résolutions de la Table Ronde fixa les institutions centrales et provinciales, lesquelles doublées de confusion aux niveaux provincial et central, conduisirent le pays à la crise. Cette crise politique entraîna à son tour le démembrement du pays.

De ce fait, l'ancienne province du Kasai et même son Assemblée Provinciale connaîtront la balkanisation. Ainsi, les principes de la démocratie parlementaire n'étaient pas bien appliqués dans notre pays et partant dans la province du Kasai. Les années qui suivent l'indépendance du Congo, se firent ainsi remarquer par un désordre total sur toute l'étendue de la République. Toutefois, la Province du Kasai reste la zone la plus troublée du territoire congolais.

Mots-clés : *Balkanisation, assemblée, provinciale, loi fondamentale, constitution*

ABSTRACT

From the accession of the Democratic Republic of Congo to national sovereignty (1960) until the seizure of power by the Military High Command (1965), the province of Kasai (from which the province of Luluabourg would later emerge, among others) had its own provincial assembly.

The antagonism between Belgian and Congolese ideas led to a political Round Table held in Brussels from 20 January to 20 February 1960. The participants agreed on the date of the Congo's accession to independence. It was set for June 30, 1960. The political

image that the first constitution, copied from the Belgian model, established for the new state was a parliamentary democracy. The fundamental law, inspired by the resolutions of the Round Table, established the central and provincial institutions, which, coupled with confusion at the provincial and central levels, led the country to crisis. This political crisis in turn led to the dismemberment of the country.

As a result, the former province of Kasai and even its Provincial Assembly became balkanized. Thus, the principles of parliamentary democracy were not well applied in our country and therefore in the province of Kasai. The years following the independence of the Congo were marked by total disorder throughout the Republic. However, the Kasai Province remains the most troubled area of the Congolese territory.

Keywords: *Balkanization, assembly, provincial, fundamental law, constitution*

INTRODUCTION

De l'accession du pays (RDC) à l'indépendance (1960) jusqu'à la prise du pouvoir par le Haut Commandement Militaire (1965), la province du Kasai (d'où émergera plus tard, entre autres, la province de Luluabourg) disposait d'une Assemblée provinciale propre. Le propos dans cet article sera de voir si cet organe délibérant avait pu tourner à merveille ! Si oui Comment ? Si non pourquoi ?

L'antagonisme, en effet, entre les idées belges et congolaises aboutit à une Table Ronde politique tenue à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960. Les congolais considéraient cette conférence comme une constituante du Congo. Les participants s'entendirent sur la date de l'accession du Congo à l'indépendance. Elle est fixée au 30 juin 1960. L'image politique que la première constitution institua pour le nouvel Etat sera un régime de la démocratie parlementaire. La loi fondamentale inspirée par les résolutions de la Table Ronde fixa les institutions centrales et provinciales, lesquelles doublées de confusion aux niveaux provincial et central, conduisirent le pays à la crise. Cette crise politique entraîna à son tour le démembrement du pays.

De ce fait, l'ancienne province du Kasai et même son Assemblée provinciale connaîtront la balkanisation. Nous pensons que ce régime aurait bien fonctionné là où on pouvait faire appel à une élite composée d'éléments suffisamment nombreux et suffisamment préparés à l'exercice des responsabilités politiques. C'est ainsi que VAN BILSEN déclare : « Au Congo, le développement politique a été fortement handicapé par la pénurie d'élites intellectuelles et instructions démocratiques locales. Dans ces conditions, l'indépendance surprend le pays avant qu'un seul mouvement nationaliste ait pu conquérir toutes les régions ».¹

¹ VAN BILSEN, A.A.J, *L'indépendance du Congo*, Casterman, Bruxelles, 1962, p.133.

Pour notre part, nous voyons que la non-préparation de l'élite à des responsabilités politiques a fait que de nombreux dirigeants interprètent l'accession du pays à l'indépendance comme « une libération complète de l'individu », comme la disparition de tous les obstacles qui s'opposaient à leur désir de promotion personnelle. Les masses populaires, constatant que ces espoirs ne se réalisent pas pour elles, se distancient de ceux qui participent au pouvoir et qui, comme elles disent, « gardent l'indépendance pour eux-mêmes ». Les premières conséquences de cette impréparation auront été graves. Ça sera la plus grande confusion et la ruine du pouvoir central.

Ainsi, les principes de la démocratie parlementaire n'étaient pas bien appliqués dans notre pays et partant dans la province du Kasai. Les années qui suivirent l'indépendance du Congo, se firent ainsi remarquer par un désordre total sur toute l'étendue de la République. Toutefois, la Province du Kasai reste la zone la plus troublée du territoire congolais. Les événements politiques sont caractérisés par l'intense et persistante rivalité tribale qui opposait Luluwa et Baluba ; Baluba et Bakwa-Luntu etc. Chaque ethnie réclamait son autonomie.

A travers cet article, notre souci n'est pas de brosser les problèmes politiques de la Province du Kasai pendant la première République mais celui de chercher comme déjà dit si l'Assemblée provinciale du Kasai a bien joué son rôle d'Assemblée législative pendant la période des troubles et des confusions.

Notre hypothèse de travail est que l'Assemblée provinciale, un des organes de la première législature au Kasai fut aussi un organe de confusion politique dans la « région » ici le terme est pris dans son sens géographique et non pas politique. C'est pourquoi nous l'avons mis entre guillemets.

I. ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU KASAI : 1960-1962

1. Origines de l'Assemblée provinciale du Kasai

a) Textes de base

La Conférence de la Table Ronde de Bruxelles de Janvier 1960 avait fixé la date de l'indépendance au 30 juin 1960. Sur le plan politique les accords prévoyaient à cette date le transfert de toutes les prérogatives et de toutes les compétences du colonisateur vers le nouvel Etat. Les structures établies par une loi fondamentale étaient de type fédéral, bicaméral et bicéphale ; c'est-à-dire que le pouvoir était partagé entre les instances centrales et provinciales, entre une chambre et un sénat, et entre le Chef de l'Etat et le Premier Ministre. Ces trois partages du pouvoir correspondaient aussi bien aux exigences des dirigeants belges qui entendaient créer un Congo indépendant à l'image de la Belgique, qu'à celles des délégués congolais à la Table Ronde dont aucun n'osait prendre le risque d'instaurer un régime fort dont il aurait pu être la

première victime².

La loi fondamentale inspirée par des résolutions de la Table Ronde politique fixe ainsi les institutions centrales et provinciales. Il s'agissait pour ces dernières, d'un gouvernement au niveau de la province dirigé par un Président provincial et d'une assemblée provinciale dirigée aussi par un Président.

Ainsi, comme on le voit, l'Assemblée provinciale du Kasai trouve son origine dans les résolutions de la Table Ronde politique. La loi fondamentale régissant les structures de la République du Congo confère aux Assemblées provinciales l'autonomie large et le droit d'initiatives pour délibérer sur toutes les questions d'intérêt provincial. « Sont de la compétence du pouvoir provincial : la police provinciale et la police judiciaire éventuellement attachée au parquet relevant de la province, les finances provinciales, l'enseignement primaire, moyen, normal et technique, les travaux publics d'intérêt provincial ou local, les chemins de fer et routes d'intérêt provincial ou local, l'exploitation des sources d'énergie hydraulique destinée à satisfaire les besoins de la province, l'octroi et la surveillance des concessions agricoles ou forestières dans le domaine public, les nominations des magistrats aux échelons inférieurs en respectant les conditions fixées aux candidats par la législation générale »³.

La résolution n°10 relative à l'organisation des institutions provinciales, qui a été approuvée à l'unanimité par les délégués belges et congolais à la Conférence de la Table Ronde stipule : « la structure finale des provinces devra être arrêtée par une loi institutionnelle adoptée dans chaque province à la majorité des deux tiers par l'assemblée provinciale, dans le cadre des mesures générales fixées par la loi fondamentale provisoire. Et ce n'est que le 10 février qu'un accord s'est fait sur une pleine indépendance dont la signification est libellée au cours d'une assemblée générale » : « la commission a été unanimement d'avis que l'accession du Congo à l'indépendance était fixée au 30 juin 1960, et que celle-ci comporterait le transfert au Congo de l'ensemble des compétences sans que la Belgique s'en réservât aucune »⁴.

b) Naissance effective

Deux premières raisons qui ont conduit le Congo jusqu'à l'élaboration de la Constitution sont sans aucun doute la campagne électorale et l'organisation matérielle des élections. Lors de la Conférence de la Table Ronde, les délégués congolais se prononcèrent sur les grandes lignes du régime, des élections qui devaient permettre la mise en place des institutions centrales et provinciales.

² HUYBRECHTS, A., et alii, *Du Congo au Zaïre 1960-1980 Essai-bilan*, C.R.I.S.P, Bruxelles, (s.d), pp. 111-112.

³ DESSART, CH, *Le Pari congolais*, Bruxelles, (s.d), p.69

⁴ CHOME, J., *La crise congolaise*, Ed. Remarques Congolaises, Bruxelles, 1961, p.39.

Les élections avaient été organisées par les ordonnances n°25/123, 25/124, 25/125 et 25/126 du Collège Exécutif Général du 24 mars 1960. Celles-ci réglaient diverses modalités des élections des membres de la chambre des représentants et des membres des assemblées provinciales, ainsi que le nombre de ces membres⁵.

C'est la réunion du 5 juin 1960 qui fait sortir la liste des conseillers provinciaux du Kasai. C'est à cette date que l'Assemblée a existé effectivement au Kasai.

2. Organisation de l'Assemblée provinciale du Kasai

a) Structure ou organes

L'Assemblée provinciale était constituée des conseillers élus au suffrage universel et des conseillers cooptés. C'est après le cooptage de ceux-ci par les conseillers élus et après la validation de leurs pouvoirs que l'on pouvait procéder à l'élection du Président de l'Assemblée, de deux vice-Présidents et quatre Secrétaires. (Loi fondamentale de la République du Congo (+ loi électorale, 1960 : 54).

Le nombre de conseillers cooptés fut fixé par le Collège Exécutif provincial à 15% du nombre de conseillers élus. L'Assemblée provinciale du Kasai comprenait au total 81 conseillers provinciaux dont 70 issus d'un suffrage universel et 11 cooptés. Les conseillers élus se réunirent pour la première fois le 1^{er} juin 1960. La présentation des candidatures pour les mandats de conseillers cooptés fut clôturée le même jour. Les conseillers cooptés furent désignés lors d'une réunion tenue le 5 juin, et la validation de leurs pouvoirs eut lieu au cours d'une réunion plénière tenue l'après-midi du même jour. « C'est au cours de cette première réunion de la plénière que fut constitué le Bureau définitif de l'Assemblée »⁶.

b) Fonctionnement

L'Assemblée provinciale du Kasai fonctionnait dans le bâtiment qui se trouvait dans l'enceinte du Complexe de l'Athénée de Luluabourg. Cependant elle disposait d'un bureau permanent à côté de la Banque Commerciale Congolaise, là où se trouve l'actuel bureau de la Police Nationale Congolaise. Les parlementaires se rendaient dans le Complexe de l'Athénée de Luluabourg uniquement pour des sessions. Elle était formée des députés provinciaux c'est-à-dire les représentants élus des populations du Kasai, on les appelait aussi les conseillers provinciaux comme déjà signalé. Le Kasai était

⁵ TSHIBAMBE, T., *De la loi fondamentale à la constituante de Luluabourg : Prélude à la crise congolaise 1960-1965*, Mémoire de Licence, I.S.P./Kananga, 1987, p.23.

⁶ GANSHOF VAN DER MEERSCH, *Fin de la souveraineté belge au Congo*, Institut Royal des Relations Internationales, Bruxelles, 1963, p.189.

proportionnellement représenté au sein de l'Assemblée par tous les groupes ethniques qui le composaient. Ainsi, l'Assemblée provinciale fut un organe mandaté par le peuple du Kasai pour le défendre. C'était une institution suprême de la Province. Les Conseillers venaient de part et d'autre de la Province.

L'Assemblée se réunissait en sessions ordinaires deux fois par an et en session extraordinaire sur convocation du Commissaire Général Extraordinaire qui représentait le Gouvernement Central et lui faisait toutefois rapport ou par son président sur la demande de ses membres. À chaque séance, à l'ouverture de la session ordinaire, l'Assemblée élit son bureau qui comprend un président, deux vice-présidents et quatre secrétaires, assistés d'un secrétaire général.

Le bureau est une autorité collective chargée de l'organisation matérielle de l'Assemblée et de la direction de ses travaux. L'Assemblée ne peut discuter sur les questions inscrites à l'ordre du jour que si le quorum est atteint c'est-à-dire les 2/3 du moins de ses membres. Sauf les cas où une majorité spéciale, calculée sur le nombre des membres qui la composent est requise, elle vote valablement si la majorité absolue de ses membres est présente et ses résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages. Ces règles constitutionnelles de fonctionnement sont complétées par un règlement d'ordre intérieur fixé par elle-même.

3. Difficultés fonctionnelles de l'Assemblée provinciale du Kasai

Primordialement, le fonctionnement de l'Assemblée provinciale du Kasai était rendu difficile par certains conseillers provinciaux Baluba qui restaient toujours récalcitrants aux sessions de l'Assemblée. C'est-à-dire ne venaient pas répondre du fait qu'ils n'étaient pas du Cartel « Front Commun ». Aussi, la tension entre les groupes était parfois tels qu'ils refusaient de siéger ensemble.

a) Pénurie des cadres

Un des problèmes sérieux que connut le Congo Indépendant est celui des cadres. On ne peut hésiter de taxer des Belges d'auteurs de cette situation. En effet, depuis que les Belges sont au Congo, ils étaient contre l'élévation du niveau intellectuel des colonisés, « pas d'élites, pas d'ennuis ». Ils se refusaient donc à former le colonisé par l'enseignement, soit par l'expérience. Le 30 juin 1960 surgit donc l'indépendance du pays sans qu'une préparation ait été amorcée dans ce cadre. Voyons ce que dit VERHAEGEN à ce propos : « Même les pays communistes ne connurent pas lors de leur révolution un phénomène de promotion sociale aussi brutale que celui du Congo en juillet 1960. La caste dirigeante (environ 10.000 fonctionnaires étrangers et 1.000 officiers et sous-officiers) disparut en huit jours. Toutes leurs fonctions et avantages y afférents furent immédiatement transférés aux cadres administratifs subalternes

congolais et dans une certaine mesure aux militants politiques »⁷.

La pénurie des cadres est plus épineuse au Kasai que partout ailleurs. Le départ massif des Baluba introduit des vides aussi bien dans l'administration que dans la politique. GANSHOF dit à ce propos que : « Les Baluba exerçaient en raison de leurs aptitudes, les fonctions les plus importantes. Du fait de leur départ, l'administration et les entreprises de la Province se verraient en quelque sorte décapitées »⁸. Le manque des cadres, on le sait, créa des confusions énormes dans les différents services. Il y a un conflit très ouvert entre députés provinciaux et administration. Les premiers confondent la politique et l'administration. Les Administrateurs des territoires luttent contre cette ingérence, c'est le chaos dans l'administration de même que dans la politique.

b) Mutinerie de l'armée

Le désordre dans les camps militaires est la conséquence d'un manque des cadres dans l'armée pouvant prendre la relève après le départ des Blancs. Pour les Soldats congolais, les Belges sont maîtres dans l'armée ; alors que dans l'administration publique, les civils sont déjà affranchis. La parole du Général JANSSENS sème un très grand désespoir dans le rang des soldats nationaux. Il convoque les sous-officiers congolais du camp Léopold II et écrit au tableau noir : « Avant l'indépendance = après l'indépendance ». La mutinerie de Luluabourg surgit le 9 juillet 1960. Les Blancs apeurés avaient déjà choisi certains asiles entre autres l'immeuble Immokasai où ils étaient entassés. « Les soldats enferment les officiers et leurs familles au mess, environ 85 personnes, certains officiers sont mis au cachot avec des civils européens, hommes et femmes ramassés au hasard de la ville. La plupart sont maltraités »⁹. Les Blancs se mirent sur la défensive. Au cours de la nuit une délégation constituée de Consul de la Belgique VERSTRAETE BLOCH etc. s'en va trouver le Président provincial MUKENGE Barthélemy, cependant la situation n'était pas facile à régler. On attendra le 10 juillet pour être sauvé par les troupes belges. Au cours de cette mutinerie quelques soldats avaient été tués ; deux civils blancs également. Des femmes blanches avaient été violées par des militaires congolais.

En général, la mutinerie de la Force Publique entraîna la dégradation complète des structures administratives et politiques du Congo, déjà si gravement ébranlées. Au départ, il semble bien que les désordres survenant au sein de la Force Publique eurent surtout un caractère social car les revendications des militaires visaient à obtenir un relèvement des soldes, des

⁷ VERHAEGEN, B., *Rébellion au Congo*, Tome II, C.R.I.S.P., 1969, p.29

⁸ GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J., *op. cit.*, p.520.

⁹ LIBOIS, G., et VERHAEGEN, B., *Congo 1960*, Tome I, pp.437-438.

mesures d'africanisation et de promotion. Mais dans le climat qui prévalait à ce moment là, ce malaise social devait rapidement être transporté sur le plan politique et aboutir à des manifestations contre l'autorité. Toujours en ce qui concerne le point de savoir si les mutineries avaient à l'origine un caractère politique, il est important de signaler les propos de Patrice Emery LUMUMBA, le 6 juillet 1960 au Camp Léopold II à Léopoldville, où il annonçait des mesures de promotion générale et insistait sur la discipline devant nécessairement régner dans l'armée. Les soldats avaient d'ailleurs conscience d'être le seul instrument susceptible d'assurer une certaine efficacité aux organes politiques congolais.

GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J., souligne que : « toute l'éducation civique des soldats était basée sur le culte de l'ordre et le mépris des mouvements politiques subversifs »¹⁰. C'est ainsi que l'indépendance qui avait porté au pouvoir ceux-là même qu'on leur avait appris à renier hier, sans pour autant amener un quelconque changement, ça devait forcément apparaître comme une duperie à un nombre de militaires congolais.

c) *Immigration des réfugiés*

Les nouvelles autorités du Kasai indépendant héritent une situation très difficile, tous les problèmes rencontrés sont délicats : au problème des cadres, des soldats s'ajoute celui des réfugiés dont la solution n'est pas facile à trouver. Il faut des fonds pour les loger, les nourrir et soigner leurs maladies.

Depuis le conflit Luluwa-Baluba des années 1960, les mouvements d'émigration se multiplient au Kasai. Les Baluba regagnent leur territoire d'origine, Bakwanga et d'autres territoires où leur présence est tolérée. Il convient de signaler cependant que, lorsque le pays accède à sa souveraineté nationale, les mouvements migratoires ne sont plus pour les seuls Baluba, mais d'autres ethnies doivent par contrainte émigrer. C'est le cas de Basongye qui habitaient Kongolo et Kabalo dans la Province du Katanga. Le rapport du 29 janvier 1962 élaboré par le Commissaire de District précise : « De nombreux Basongye des régions Kongolo et Kabalo (rive gauche de la Lualaba), terriblement attaqués depuis septembre 1960 par les milices Tshombistes vinrent se réfugier dans les régions de Sentery et Katea ». (Rapport sur les renseignements demandés lors de la réunion des Commissaires de districts du 29 janvier 1962).

Non seulement les Basongye et les Baluba mais aussi les Kanyoka se voient délogés par les forces Tshombistes. Les Bena Luluwa installés dans les zones baluba, malmenés par ces derniers devaient regagner leurs territoires d'origine. On voit d'emblée ce genre de désordre auquel l'Assemblée du Kasai

¹⁰ GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J., *Congo mai-juin 1960*, Rapport du ministre chargé des Affaires générales en Afrique, 1960, p.315.

et son exécutif, le malheureux gouvernement de Mukenge, doivent faire face. Tous les problèmes sont de taille. C'est la dégradation totale de la situation laissée par les Belges. Dans son rapport du 28 juin, Mr MATTERNE, Commissaire Général Extraordinaire dit : « Malgré l'opposition qui fut mise par l'administration à l'exode des populations Baluba, un grand nombre de ceux-ci quittèrent les terres Luluwa pour les terres qui leur étaient réservées (plus ou moins 65.000 âmes d'octobre 1959 à juin 1960) »¹¹.

Le problème est très épineux car l'Assemblée provinciale doit faire un édit-règlement pour que son gouvernement fasse nourrir toutes ces personnes torturées par la faim. C'est dans ces circonstances désastreuses que l'intervention de l'ONU se vit très nécessaire. S'adressant au Représentant de l'ONU en vue de plaider la cause des réfugiés, le Commissaire Général Extraordinaire écrit en ces termes : « Je vous serai grandement reconnaissant de bien vouloir envoyer de toute urgence des secours importants en médicaments et en vivres à ces populations en voie d'anéantissement »¹².

Dans sa lettre du 12 décembre 1961, le Commissaire aux réfugiés présente le résultat d'un recensement des réfugiés sur certains territoires du Kasai et les communes de Luluabourg. Il donne un chiffre de 27.404 réfugiés et insiste sur l'aide alimentaire. Il est donc évident que la faim est menaçante¹³.

Aux problèmes de logement, soins médicaux et denrées alimentaires vient s'ajouter celui de transport qui est aussi sérieux que ces autres. Ce problème ne se pose pas pour manque des engins de transport, mais le passage souvent barré par les tribus adversaires.

4. Appréciation de l'action législative de l'Assemblée provinciale du Kasai

a) Quelques forces

L'Assemblée provinciale avait pour rôle d'examiner l'ensemble des problèmes du Kasai conformément à l'article 152 de la loi fondamentale qui stipule : « Les conseillers provinciaux représentent la province et non la circonscription électorale qui les a élu, ni la chefferie, le secteur ou le groupement dont ils sont issus ». (Assemblée Provinciale du Kasai, rapport de la session extraordinaire du 6 janvier 1962 : 1-2). L'Assemblée provinciale étant considérée comme la personnification de la volonté populaire. Elle faisait les édits-règlements ou projets de loi et les transmettait au Président du Gouvernement provincial pour exécution. Le Gouvernement provincial avait le devoir d'élaborer des programmes gouvernementaux. Les opinions politiques étaient de la compétence de l'Assemblée. L'Assemblée provinciale a

¹¹ GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J, *op. cit.*, p.547.

¹² Lettre N°112/AS/000186 du 10 décembre 1961.

¹³ Lettre du 12 décembre 1961.

le droit de demander au gouvernement de lui présenter son programme gouvernemental pour libre approbation ou désapprobation. Toutefois, le Gouvernement provincial et l'Assemblée travaillaient en collaboration pour la reconstruction solide du Kasai.

De toute manière, l'Assemblée provinciale s'est révélée comme une institution efficace pour la résolution immédiate de certains problèmes qui se posaient à la Province. Par exemple sur la situation économique-financière de la Province du Kasai. Concernant l'économie agricole, lotissement, vente et achat des produits agricoles, l'Assemblée avait adopté certaines mesures aidant la population du Kasai à encourager la production agricole. L'Assemblée Provinciale permettait d'éviter la lenteur administrative. Toutefois qu'un problème se posait à la Province, elle faisait des commissions d'étude pour examiner de plus près le problème. Ainsi, il y avait toujours moyen de résoudre les problèmes provinciaux au niveau de la province, cela avec le financement du Gouvernement central. Tout problème qui dépassait la compétence de l'Assemblée était transmis au Parlement ou au niveau du Gouvernement Central à Léopoldville.

L'Assemblée provinciale était plutôt chargée de préparer les indemnités parlementaires pour les députés. Elle désignait les membres du Gouvernement provincial. Elle votait ensuite le budget de la Province pour l'exercice suivant.

b) Quelques faiblesses

Pour le changement de Président provincial du Kasai, c'était l'Assemblée législative du Kasai qui en avait seule les prérogatives. Elle demandait les candidatures à enregistrer. Voici les conditions relatives à l'éligibilité au poste de président provincial : Pour être élu, le candidat doit totaliser au moins 25 ans, il ne doit pas avoir encouru des peines ; et il ne peut être ni de l'Administration, ni de l'armée, ni de la police, et ne peut pas être aliéné. Une fois les candidatures enregistrées, l'on passait aux votes. Des candidats distribuaient des pots-de-vin aux députés provinciaux pour qu'ils votent en leur faveur. Parfois, lorsque les députés se trouvaient à court d'argent, ils provoquaient une motion de censure contre le Président du Gouvernement provincial, sous prétexte que celui-ci ne leur « donnait pas d'argent » (augmentation du traitement) ou n'avait pas résolu tel problème urgent.

Ce changement inopiné des Présidents provinciaux provoquait des conflits au niveau de la Province. Il y avait toujours des troubles entre les descendants (clans) de Mutombo et ceux de Katawa. Mais c'était une guerre froide. Cette division apparaissait souvent lorsqu'il y avait des élections au niveau de l'Assemblée provinciale et les politiciens en tiraient profit. Ce qui provoqua par exemple le coup d'Etat de Mr. André-Guillaume LUBAYA (alors Député au Parlement à Léopoldville) qui renversa Barthélémy MUKENGE en complicité avec les membres de l'Honorable Assemblée législative du Kasai.

Ce dernier (Mukenge), Président provincial depuis 1960, se rend en Belgique où il fut dépêché d'urgence pour son enfant qui était à l'agonie. Entretemps il se passa une machination à Luluabourg. L'Assemblée se réunit en session extraordinaire, sous la convocation du Commissaire Général Extraordinaire, Mr MAYAMBA Arthur. Elle clôtura ses travaux le 9 janvier 1962, suspend le gouvernement Mukenge et reconnaît LUBAYA comme nouveau Président Provincial.

II. ASSEMBLEE PROVINCIALE DE LULUABOURG : 1962-1966

1. Origines de l'Assemblée provinciale de Luluabourg

a) Textes de base

Loi du 14 août 1962 portant création de la province de Luluabourg

Les chambres ont adopté :

Le président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est créé une province dénommée « Luluabourg » comprenant :

- le territoire de Dibaya sauf le secteur de Tshishilu qui sera soumis au référendum ;
- les territoires de Luebo, Demba et Luluabourg ;
- les secteurs Luluwa des territoires de Kazumba et Tshikapa ;
- le territoire de Mwena-Ditu sera soumis au référendum.

Article 2

Les limites définitives de cette province seront fixées par une ordonnance du Chef de l'Etat.

Article 3

L'arrêté royal du 5 février 1935 créant la Province du Kasai est abrogé.

Article 4

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Léopoldville, le 14 août 1962

Joseph KASA-VUBU

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

C. ADOULA

Le Ministre de l'Intérieur,

Cl. KAMITATU

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice.

J. Ch. WEREGEMERE¹⁴

¹⁴ LIBOIS, J.G, et VERHAEGEN, B., *Congo 1962*, p.252.

C'est cette ordonnance du 14 août 1962 qui crée des nouvelles provinces. C'est le démembrement des anciennes provinces. L'ancienne province morcelée comme déjà dit donne cinq provinces dont une appelée alors « Province de Luluabourg » et occupant le centre du Kasai, du Congo d'alors et de l'Afrique.

b) Naissance effective de l'Assemblée provinciale de Luluabourg

L'Assemblée législative est constituée le 15 septembre 1962 et François LUAKABWANGA est élu Président de la nouvelle province. C'est mardi 25 septembre 1962 qu'a eu lieu à Luluabourg l'installation officielle du premier gouvernement de la nouvelle province de Luluabourg.

A cette occasion un « Te Deum » a été célébré en la cathédrale Saint-Clément auquel avaient assisté le Président du gouvernement entouré de tous les membres de son équipe ministérielle ; Mr Etienne Tshimanga, premier vice-Président de l'Assemblée provinciale représentant le Président Badibake Modeste alors en mission à Léopoldville, tous les conseillers provinciaux ; Mr. Pacham, représentant de l'ONU à Luluabourg ; Mr Mena, Chef de l'Etat-Major et Commandant de la Gendarmerie ainsi que plusieurs personnalités du monde des affaires, des autorités civiles et religieuses ainsi que les représentants du corps consulaire de la Belgique.

Après un Te Deum¹⁵, un important défilé militaire, de la police, des enfants des écoles et des organisations de la Jeunesse se déroula devant le monument du Roi Léopold II à côté de la Banque du Congo dans le calme et l'ordre parfait. A 10 heures 45', plusieurs manifestations populaires et des danses folkloriques furent organisées en signe de concrétisation de l'investiture du gouvernement. Au nom du Président de l'Assemblée provinciale en mission à Léopoldville, Etienne Tshimanga, premier vice-président de l'Assemblée provinciale prononça une importante allocution de circonstance dans laquelle il retraça succinctement le programme du travail qu'il devrait appliquer en conformité avec les directives du Gouvernement central. En réponse, le Président Luakabwanga jura qu'il se conformera, dans l'exercice de ses fonctions, au strict respect de la loi, des autorités centrales et du Chef de l'Etat.

Après une tournée triomphale à travers toutes les communes de Luluabourg où il a été l'objet des ovations de la masse stationnée le long des carrefours, le cortège passa au lieu spécial des manifestations à côté de la Banque du Congo où les ex-Présidents Lubaya et Mukenge posèrent un geste solennel de réconciliation en se serrant longuement la main et en s'embrassant publiquement. Ces deux anciens présidents de la Province du Kasai furent repris dans l'équipe gouvernementale de François Luakabwanga. B. BIBOMBE

¹⁵ « Te deum : mot latin qui signifie messe de circonstance adressée au Très-Haut ».

dit : « ce geste d'une grande envergure exhorta la population au calme »¹⁶.

En commémoration de ces festivités qui ont marqué l'installation officielle du Gouvernement de Luluabourg, Modeste Badibake président de l'Assemblée Provinciale de Luluabourg qui se trouvait en ce moment en mission dans la capitale congolaise avait adressé un télégramme de félicitation à François Luakabwanga, président du Gouvernement provincial et lui a exprimé ses meilleurs vœux de réussite dans sa carrière.

2. Organisation de l'Assemblée provinciale de Luluabourg

a) Organes ou Structure

L'Assemblée provinciale se composait :

1°) des conseillers provinciaux élus au suffrage universel direct et au scrutin secret.

2°) des conseillers provinciaux cooptés par les conseillers élus parmi les notables et les chefs coutumiers.

L'Assemblée comptait un représentant élu pour 25.000 habitants. Chaque fraction de la population égale ou supérieure à 12.500 donne droit à un représentant élu de plus. Le nombre de membres élus d'une Assemblée ne peut être inférieur à quinze. Le nombre de chefs et notables cooptés est égal au cinquième du nombre de conseillers élus sans toutefois être inférieur à trois. Les conseillers provinciaux représentent la province et non la circonscription électorale ni aucune autre entité administrative dont ils sont issus.

Pour être élu conseiller provincial, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre congolais, être âgé de 25 ans révolus et ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la loi électorale.

Pour être électeur, il faut remplir les conditions ci-après : - être congolais, être âgé de 18 ans révolus et ne pas se trouver dans un cas d'exclusion prévus par la loi électorale. Les modalités de l'élection et de la cooptation des conseillers provinciaux sont déterminées par la loi électorale.

La même loi fixe les conditions dans lesquelles sont élues ou cooptées les personnes appelées à assurer, en cas de vacance du siège, le remplacement des conseillers provinciaux jusqu'au renouvellement de l'Assemblée.

b) Fonctionnement

La première session de la législature est convoquée par le Président provincial en exercice dans les quinze jours qui suivent la clôture du scrutin par l'élection des conseillers provinciaux. L'Assemblée procède à la vérification

¹⁶ BIBOMBE, B., *André-Guillaume Lubaya*, Imprimerie Concordia, Léopoldville, (s.d), p.14.

des pouvoirs de ses membres avant d'élire le bureau définitif.

Chaque année, l'Assemblée provinciale se réunit en deux sessions ordinaires, les premiers lundis d'Avril et d'octobre. La durée de chaque session ordinaire est de quinze jours au moins et de soixante jours au plus. La clôture des sessions ordinaires est prononcée, sur proposition du Président de l'Assemblée, par le Président du Gouvernement provincial. Chaque année, à la session ordinaire d'avril, l'Assemblée élit son bureau qui comprend un président, un vice-Président et deux Secrétaires.

L'Assemblée se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président du Gouvernement provincial ou du Président de l'Assemblée pour un ordre du jour déterminé. Le Président de l'Assemblée doit convoquer celle-ci si un cinquième des conseillers provinciaux la demandent. La session extraordinaire est close par arrêté du Président provincial dès que l'ordre du jour est épuisé. Toute réunion de l'Assemblée en dehors de la session ordinaire ou extraordinaire est nulle et non avenue. L'Assemblée provinciale se réunit au chef-lieu de la Province à moins que pour une cause d'événement extraordinaire, elle ne soit autorisée par le président du gouvernement provincial à siéger dans une autre localité de la province. L'Assemblée donne son avis sur toutes les questions que lui soumet le Président provincial. Le Président de l'Assemblée assure par sa signature l'authenticité des actes de l'Assemblée.

3. Difficultés fonctionnelles de l'Assemblée provinciale de Luluabourg

a) Division interne

Il faut signaler ici le conflit politique qui persistait entre les membres de l'Assemblée provinciale de Luluabourg. Ce conflit n'était autre que la division Katawa-Mutombo. Cette division que connut la Société Luluwa en deux clans ethno-politiques qui est le résultat de la main mise d'une classe d'élites, néo-colonisée, qu'à l'exemple du colonisateur belge, divisa la société Luluwa en couches d'influences. Cet antagonisme clanique n'a pas existé avant l'indépendance compte-tenu des exigences de l'Association « Luluwa-Frères » qui rassemblait tous les Luluwa et constituait leur sève vivifiante. C'est seulement après l'indépendance que les politiciens vont en profiter pour opposer le peuple Luluwa afin d'en tirer profit. En général, Katawa et Mutombo sont deux fils de l'ancêtre éloigné des Luluwa, Kole : à propos de leur séparation en deux blocs, Muena Kapangi wa Lukunyi déclare ceci : « Quand les descendants de Kole devinrent nombreux, ils adoptèrent les appellations suivantes :

1. Les enfants de la 1^{ère} femme Mwadi Nkusu et de la 2^{ème} femme Kabedi a Ilunga de Mutombo s'appelèrent « Bena Mutombo ».

2. Les enfants de Kapuku Muluba, « Bena Kapuku Muluba » ou Bakwa Katawa ». Katawa est le surnom de Mandwe Budimbu - l'oiseleur - troisième fils de Kapuku Muluba ; sous l'influence de Mukenge Kalamba, le nom Katawa s'est substitué jusqu'à présent à celui de Kapuku Muluba¹⁷. Cette division du peuple Luluwa entraîna une division au sein de l'Assemblée car il y avait les partisans de Katawa et ceux de Mutombo. Cette dite division avait lieu et apparaissait souvent lorsqu'il y avait des élections et les politiciens en bénéficiaient.

En outre, cette division interne de l'Assemblée provinciale provoqua un conflit entre Luakabwanga et Mr André-Guillaume Lubaya qui se disputaient le poste de Président du Gouvernement provincial. Une véritable anarchie s'installa, dès lors à Luluabourg. Ainsi, le Président provincial en place (LUAKABWANGA) tenta de faire arrêter André-Guillaume Lubaya, celui-ci bénéficia de la protection du Commandant de la Gendarmerie. Ainsi, les conseillers provinciaux constituèrent deux bureaux rivaux de l'Assemblée.

Le 18 avril 1963, Mr. Luakabwanga prit un arrêté clôturant la session de l'Assemblée, et reçut en mai l'appui du Ministère du Gouvernement central de l'Intérieur. Le 07 mai, l'Assemblée riposta en votant une motion de censure contre le Gouvernement Luakabwanga et en élisant Lubaya André-Guillaume à la tête du Gouvernement. Pour ce faire, Luakabwanga fit arrêter les membres du Bureau de l'Assemblée favorables à Lubaya¹⁸.

Bien que le Gouvernement central soutint Luakabwanga, la confusion n'en continua pas moins de régner : deux Présidents et deux Assemblées fonctionnant à Luluabourg. Une délégation de douze conseillers provinciaux pro-Lubaya conduite par Mr. Mutshioko séjourna à Léopoldville en juillet-août et obtint la convocation d'une session parlementaire extraordinaire pour le 2 septembre 1963. L'Assemblée présidée par Mutshioko confirma la position de Lubaya à la direction du Gouvernement¹⁹.

Peu après, le Ministre de l'Intérieur Maboti fit arrêter A-G. Lubaya qui fut transféré à la prison de Makala, à Léopoldville et confirma la légalité du Gouvernement Luakabwanga.

Quand, quelques jours après, Mr. LUBAYA (Chef du parti politique Union Démocratique Africaine) fut libéré, il participa à la création du C.N.L. (Conseil National de Libération) et passa à Brazzaville. En 1964, il rentra à Léopoldville

¹⁷ MUENA KAPANGI WA LUKUNYI, *Bajila Kasanga et autres descendants de Kole*, Imprimerie Katoka, Kananga, 1985, pp. 40-41.

¹⁸ BEYS, J., GENDEDIBIEN, P.H, et VERHAEGEN, B., *Congo 1963*, C.R.I.S.P., Bruxelles, 1963, pp.339-340.

¹⁹ *Idem.*

et en juillet devint ministre dans le Gouvernement Tshombe.

b) Compétition politique

L'Assemblée provinciale de Luluabourg était composée d'une seule chambre dans laquelle siégeaient les députés provinciaux. Les députés appartenaient à plusieurs partis politiques dont chacun défendait son programme. Le travail parlementaire se faisait essentiellement dans le cadre de la division mais surtout entre les partis politiques. Il y avait ainsi lors des débats une opposition systématique aux arguments parlementaires des « adversaires ».

Souvent, dans ce climat d'antagonisme et devant l'impossibilité de convaincre par les arguments, on achetait tout simplement les consciences des parlementaires. Les concessions et quelques résultats qu'on a pu obtenir ne l'étaient qu'à coup d'argent. L'Assemblée s'est donc trouvée sans principes, sans objectifs précis à atteindre, bref sans idéal... ou mieux, devant les objectifs diffus des différents partis, sans meneur de jeu, l'organisation a vu les intérêts particuliers passer avant les intérêts généraux.

c) Débats puérils

Le caractère très libre des débats pouvait paraître positif à certains esprits. Mais cette liberté d'expression était telle que les discussions devenaient désordonnées au point de tourner souvent en dérision, chacun des orateurs introduisant toujours une nouvelle matière ou s'improvisant défenseur de telle ou telle cause non prévue à l'ordre du jour. Comment faire un travail valable dans un tel cadre ?

On s'est souvent plaint des présidents de ladite Assemblée qui étaient mal obéis, incapables de canaliser les débats qui du reste se terminaient souvent en queue de poisson. Les parlementaires oubliaient dans cette euphorie leur rôle de législateurs et cherchaient à s'imposer ou à gagner la confiance des autres. C'est ainsi que ces débats se passaient s'il s'agissait des enfants.

Certaines manœuvres se passaient sous silence coupable de l'Assemblée qui était d'ailleurs dirigée par les éléments frappés d'incompatibilité.

d) Pratiques clanistes

Les premiers candidats parlementaires, en l'absence des structures politiques adéquates, furent amenés à mener leur propagande électorale auprès des membres de leurs tribus. Certains se laissèrent entraîner à leur promettre de nombreux avantages ; une fois en place, ils se virent obliger d'aider leurs frères de tribu, pour garder leur sympathie. Ce « népotisme » existait dans tout le pays, il se trouvait renforcé ici par le souvenir de la conception ancestrale du Chef, dont l'autorité est fondée sur la générosité. Il en était de même pour les « pourboires » que certains responsables exigeaient en échange des services rendus.

4. Appréciation de l'action législative de l'Assemblée provinciale de Luluabourg

a) Quelques forces

L'Assemblée Provinciale de Luluabourg en tant qu'organe suprême de la Province votait certains édits-règlements pour le bien-être du peuple. Du point de vue social, certaines mesures réglementaires étaient prises contre les fauteurs des troubles sur l'étendue de la Province de Luluabourg. Cela parce que la paix était maintes fois compromise par les ambitions incontrôlées de certains responsables et irresponsables soucieux d'opposer les populations.

Certaines normes sur la scolarité obligatoire dans la Province de Luluabourg ont été adoptées par l'Assemblée en vue de promouvoir l'instruction de la jeunesse. Il y a aussi un édit-règlement portant mesures d'ordre de la résidence irrégulière dans les communes urbaines de la Province de Luluabourg compte-tenu de l'oisiveté encouragée par les sans-travail dans la ville de Luluabourg.

Du point de vue économique, l'Assemblée avait considéré la nécessité absolue d'exercer un contrôle très rigoureux sur toutes les activités commerciales de la Province et notamment sur les prix pratiqués par les titulaires des Entreprises commerciales et sur l'exportation des marchandises, en dehors de la Province envers des autres marchés plus convenables. L'Assemblée édicte à ce propos un édit-règlement sur les contrôles des prix et des marchés pour l'intérêt de la Province.

Aussi, le trafic clandestin des produits minéraux de la Province de Luluabourg était prohibé du fait que ce trafic fut surtout encouragé par les étrangers qui, en disposant de forts montants en espèces, développent une activité fort corruptrice envers les citoyens de la Province et envers la moralité politique en général.

b) Quelques faiblesses

Lors des sessions de l'Assemblée provinciale de Luluabourg, quelquefois, on pouvait aboutir à l'unanimité sur un problème. Cela était possible chaque fois que chacun des conseillers provinciaux trouvait dans cette décision un profit personnel certain et immédiat. On a ainsi connu plusieurs séances à huis-clos où étaient débattues des augmentations continues des indemnités parlementaires. De même, les motions de censure se répétaient parce que sources d'enrichissement certaines pour les parlementaires. La multiplication des provinces, par exemple, ne se faisait pas pour des raisons de décentralisation du pouvoir ou d'efficacité administrative mais plutôt pour que soi-même, un frère ou un ami devienne un jour Président ou Ministre de ces « petits Etats ».

Dans de telles conditions, les aspirations du peuple n'ont pu être satisfaites par ces parlementaires plus préoccupés par leurs propres intérêts que par ceux des populations. Nous pouvons dire avec BO-BOLIKO LOKONGA que : « le comportement des parlementaires de la première République a fait que le peuple lui-même s'était dressé contre le Parlement dont il ne voyait pas l'utilité »²⁰.

C'est ainsi que sous cette législature, il n'y a eu que très peu de lois dignes de ce nom.

²⁰ BO-BOLIKO LOKONGA, « Mon témoignage sur les débuts du Conseil Législatif », in *Elima Spécial*, 20 mai 1987, p.51.

CONCLUSION

L'étude que nous venons de présenter concerne la balkanisation kasaienne de 1960 à 1966, cas de l'Assemblée provinciale. Dans cet article, quelques questions nous étaient indispensables et méritaient des réponses :

- Quand et pourquoi fut créée l'Assemblée provinciale du Kasai d'où sortira plus tard celle de Luluabourg ?
- Comment a-t-elle évolué politiquement et administrativement de 1960 à 1966 ?

A cause de ces questions, nous sommes parti de la Table Ronde politique de Bruxelles considérée comme la première ébauche d'une tentative d'élaboration de la constitution congolaise. Autrement dit, cette Table Ronde était une sorte d'étape pré-constitutionnelle du fait que certaines de ses résolutions ont été reprises dans la première constitution du Congo Indépendant, telles les résolutions 5 et 10 sur les institutions et structures du nouvel Etat. Ces résolutions orientèrent le nouvel Etat dans la voie du fédéralisme, point chaud de la Table Ronde dont la part est non moins importante dans la crise congolaise. Il faut noter aussi que la Belgique avait préparé sa permanence et son ingérence au Congo au cours de la Table Ronde politique de Bruxelles ; car l'idée du fédéralisme a été encouragée par elle, dans le but de diviser le jeune Etat pour régner. Le fédéralisme, avons-nous dit, provoqua un séparatisme stérile et des guerres tribales ainsi que la domination des ethnies démographiquement faibles par d'autres, la transformation de la Province en pauvre structure politique administrative autonome.

Dans le nœud de notre article, « Balkanisation du Kasai », nous avons montré qu'en 1962, le Kasai présentait une nouvelle physionomie faite de cinq Provinces à savoir : Luluabourg, Sud-Kasai, Lomami, Sankuru et Unité Kasaienne. De toutes les Provinces de l'ancien Congo, la Province du Kasai fut ainsi la plus fragmentée. C'est de cette manière qu'il eut aussi cinq Assemblées provinciales.

L'Assemblée provinciale du Kasai trouvait donc son origine dans les résolutions de la Table Ronde politique de Bruxelles de janvier 1960. La loi fondamentale régissant les structures de la République du Congo conférait aux Assemblées provinciales une large autonomie et un droit d'initiative pour délibérer sur toutes les questions d'intérêt provincial. Quant à son organisation, elle fut constituée des conseillers élus et des conseillers cooptés, lesquels portaient les noms des « Députés provinciaux ». L'Assemblée se réunissait en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire sur demande de ses membres ou sur celle de son Commissaire Extraordinaire ou encore sur demande du Président de l'exécutif provincial. Son rôle était de préparer les textes et décisions pour l'administration de la Province. Son rôle

était de préparer les textes et décisions pour l'administration de la Province. Elle fut considérée comme un organe suprême de la Province. Chaque député provincial ramenait à l'Assemblée les problèmes de sa juridiction d'origine. Les problèmes étaient traités par l'Assemblée dirigée par un Président. La décision était prise collégalement. Celle-ci fut promulguée et exécutée par le Gouvernement provincial. Lors des élections, beaucoup de députés concurrents distribuaient de l'argent aux électeurs pour être élus, la pratique qui persiste même de nos jours. Les parlementaires une fois élus, rompaient parfois avec la réalité de leurs fiefs électoraux et les populations se voyaient abandonnées par ceux-là même en qui ils avaient placé leur confiance. C'est ainsi que ces députés oubliaient dans cette euphorie leur rôle de législateur et s'ingéraient maladroitement dans les activités des gouvernements qu'ils avaient investis.

La conséquence logique de toute cette situation fut que, d'une part, cette Assemblée de la première législature s'est avéré un instrument inefficace pour le développement économique et social du pays et, d'autre part, la population se détournant carrément de ses élus, la fonction parlementaire fut rabaisée et discréditée.

Malgré toutes ces faiblesses de l'Assemblée provinciale d'antan, elle a quand même un côté positif. Les parlementaires sentaient la démocratie car chacun avait la liberté d'expression. Partout dans la Province, et compte tenu de la souffrance de la population, la maladie, la misère et les désordres faisaient tous les jours des ravages, qui exigeaient des remèdes d'urgence. C'est ainsi qu'il fallait surtout mettre en place un organe assurant à la population des conditions minima d'existence ; la préservation de leur santé, l'écoulement de leurs produits, le ravitaillement en biens de première nécessité, la paix sociale... travail qui fut fait réellement.

Dans son évolution, l'Assemblée du Kasai connaîtra une scission en 1962. C'est de cette fragmentation que surgit l'Assemblée provinciale de Luluabourg. Cette dernière connut plusieurs difficultés dont la plus monotone est la division Katawa-Mutombo.

Voilà qui confirme à suffisance notre hypothèse de départ selon laquelle l'Assemblée provinciale, un des organes de la première législature au Kasai fut aussi un organe de confusion politique dans la « région ». Point de discussion : - En quoi peut-on comparer l'Assemblée provinciale de la première législature à celle d'aujourd'hui ?

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES

1. BEYS, J., GENDEDIBIEN, P.H. et VERHAEGEN, B., *Congo 1963*, C.R.I.S.P., Bruxelles, 1963.
2. BIBOMBE, B., *André-Guillaume Lubaya*, Imprimerie Concordia, Léopoldville, (s.d).
3. DESSART, CH., *Le pari congolais* (s.c), Bruxelles, (s.d).
4. DUMONT, G.H., *La Table Ronde belgo-congolaise*, Editions universitaires, Bruxelles, 1961.
5. GANSHOF VAN DER MEERSCH, *Fin de la Souveraineté belge au Congo, Documents et Réflexions*, I.R.R.I, Bruxelles, 1963.
6. HUYBRECHTS, A., et alii, *Du Congo au Zaïre 1960-1980 Essai-bilan*, C.R.I.S.P, Bruxelles, (s.d).
7. LIBOIS, J.G., et VERHAEGEN, B., *Congo 1960*, Tome I, C.R.I.S.P., Bruxelles 1961.
8. LIBOIS, J.G., et VERHAEGEN, B., *Congo 1960*, Tome II, C.R.I.S.P., Bruxelles 1961.
9. LIBOIS, J.G., et VERHAEGEN, B., *Congo 1961*, C.R.I.S.P., Bruxelles 1961.
10. LIBOIS, J.G., et VERHAEGEN, B., *Congo 1962*, C.R.I.S.P., Bruxelles 1962.
11. LIBOIS, J.G., et VERHAEGEN, B., *Congo 1964*, C.R.I.S.P., Bruxelles 1964.
12. MUENA KAPANGI WA LUKUNYI, *Bajila Kasanga et autres descendants de Kole*, Imprimerie Katoka, Kananga, 1985.
13. VAN BILSEN, A.A.J., *L'indépendance au Congo*, Casterman, Bruxelles, 1962.
14. VAN BILSEN, A.A.J., *Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda-Urundi*, Casterman, 1958.
15. VERHAEGEN, B., *Rébellion au Congo*, Tome II, C.R.I.S.P, 1969.

B. MEMOIRES ET ARTICLES

1. TSHIBAMBE, T., *De la loi fondamentale à la constitution de Luluabourg : Prélude à la crise congolaise 1960-1965*, Mémoire de licence, I.S.P/Kananga, 1987.
2. BO-BOLIKO LOKONGA, « Mon témoignage sur les débuts du Conseil Législatif » in *Elima Spécial* 20 mai 1987.

C. ARCHIVES

1. Assemblée Provinciale du Kasai, *Rapport de la session ordinaire du 2 octobre 1961, Rapport de la session extraordinaire du 6 janvier 1962*
2. Assemblée Provinciale de Luluabourg, *Edits-Règlements 1962-63*
3. Assemblée Provinciale de Luluabourg, *Constitution de la République du Congo*, du 1^{er} août 1964.
4. GANSHOF VAN DER MEERSCH, *Congo mai-juin 1960, Rapport du ministre chargé des Affaires générales en Afrique*, 1960.

5. Lettre N°112/AS/000186 du 10 décembre 1961.
6. Lettre du 12 décembre 1961.
7. *Loi fondamentale de la République du Congo* (+loi électorale du 23 mars 1960), Presses africaines de Bukavu.